
Nombre de membres

Séance du 30 août 2023

en exercice : 13

L'an deux mille vingt-trois et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée le 25 août 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 12

Sont présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.

Votants : 13

Représentés : Mathilde BOURDIEU par Jean-Marc BOYA.

Excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Florence POIZAC.

Ordre du jour

- Présentation projet agri photovoltaïque,
- Validation Procès-Verbal du conseil municipal du 09 juin 2023,
- SIMAJE : Convention cadre de mutualisation de services, pour la mission d'entretien des espaces verts des écoles,
- ONF : Dossier FEADER 2023 – Demande d'aide publique pour une opération d'investissement forestier – Mandant,
- Contrat Unique d'Insertion, poste d'agent d'entretien polyvalent (bâtiment et voirie) 20 heures aidées à hauteur de 40%, pour 12 mois, au 18 septembre 2023,
- Subventions 2023 aux associations,
- Décision modificative n°2/2023,
- Questions diverses :
 - Information début de procédure PCS.

Monsieur le maire ouvre la séance et laisse la parole à monsieur Samuel LECHAPTOIS, ENGIE Green.

PRÉSENTATION PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

(Intervenant Engie Green Samuel LECHAPTOIS)

1 – ENGIE GREEN PRÉSENTATION

ENGIE est le nouveau nom du groupe GDF Suez.

GREEN correspond à la filiale des énergies renouvelables en France.

ENGIE GREEN est le 1^{er} acteur éolien terrestre en France. Tous les sites sont situés à moins de deux heures de chaque agence. Dans le Sud il y a les agences de Montpellier, de Toulouse et de Rivesaltes.

Pour le moment, le parc éolien français installé correspond à une production de 2 GigaWatts d'électricité, et des installations photovoltaïques correspondant à une production de 1 GigaWatt. Ce qui correspond en énergies vertes à un total de 3 millions d'habitants alimentés en électricité.

Actuellement ENGIE GREEN possède 27 centrales qui représentent une production de 450 MégaWatts soient 300 000 hts ce qui fait environ 32 communes.

ENGIE GREEN a la gestion du projet du début à la fin : depuis les projections, les études, les autorisations avec l'Etat et les collectivités, le financement puis l'exploitation jusqu'à la fin du bail au bout de 30 à 35 ans. Date à laquelle l'installation peut-être démontée pour être recyclée.

2 – CONTEXTE

L'Union Européenne a fixé des objectifs en matière de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

Pour le moment, la France paye une amende au niveau européen car elle n'a pas suffisamment implanté de sites producteurs d'énergie renouvelable.

D'autre part, il est important d'avoir des sources au plus proche de la consommation (souveraineté énergétique).

Pour atteindre les objectifs des énergies renouvelables, la Loi d'accélération des ENR (Énergies renouvelables) donne une programmation des installations solaires et éoliennes d'ici 2040 puis d'ici 2050. Ce qui oblige les SRADETT (Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et de l'Égalité des Territoires) des différentes régions de France à intégrer eux aussi des objectifs d'implantation de sites de production d'énergies renouvelables.

Définition de l'agrivoltaïsme : Il s'agit de faire une installation de panneaux solaires sur une terre agricole qui sera exploitée.

Cette installation apporte à l'agriculteur 4 avantages :

- 1 – Amélioration potentielle production
- 2 – Protection des animaux contre les aléas climatiques
- 3 – Augmentation bien-être des animaux de l'exploitation (ombre)
- 4 – Protection par rapport au changement climatique (moins de sécheresse sous les panneaux)

L'exploitant agricole entretient le terrain sous les panneaux qui produisent de l'électricité.

Les terrains éligibles : des terrains en friches, certains terrains agricoles peu valorisés car moyennement riches. En effet, les terres ne doivent pas être trop riches et permettre des cultures à très hauts rendements ces terres d'intérêts sont à conserver sans installation d'énergie renouvelable.

Les différents dispositifs possibles :

- 1 – Haies solaires : agrivoltaïsme fixe, couplage avec élevage des bovins
- 2 – Persiennes orientables (maraîchage, orientation en fonction des besoins de la plante)
- 3 – Parcs fixes au sol avec élevage ovin en dessous (solution proposée à Adé)

3 – Projet sur la parcelle à Adé entre Adé et Julos

ENGIE GREEN a identifié une parcelle de 13,5 ha sur la commune d'Adé. Elle est située sur les hauteurs au-dessus du col du Cantet entre Adé et Julos.

Différents critères ont déterminé le choix de cette parcelle

- Terrain classé A
- 13, 5 ha de terrain agricole
- Prairie permanente
- Exposition Sud
- Pente modérée
- Peu d'impact visuel pour la population, peu visible pour l'agglomération
- Proximité avec des exploitations agricoles
- Possibilités de raccordement au réseau

Pour que l'installation puisse se faire, il faut de nombreuses étapes :

- Demander à l'agriculteur qui exploite la parcelle s'il est intéressé par cette implantation et si ce n'est pas le cas, rechercher un agriculteur qui le souhaiterait en lien avec sa propre exploitation agricole, avec une reconversion possible vers un nouveau type de production.
- La production de la parcelle concernée doit être pertinente en regard de l'historique local et des réalités de débouchés de production localement.
- L'installation doit respecter les normes d'urbanisme (pour Adé le RNU).
- Le Conseil Municipal doit donner son aval par la signature d'un bail emphytéotique de 35 ans
- Étude de faisabilité va prendre 1 an – étude du terrain, de la faune sauvage (PNA (Plans Nationaux d'Action) à contrôler pour les espèces protégées)
- ENGIE GREEN fait les travaux de raccordement et d'installation des panneaux solaires

Le raccordement correspond à 25 % du capital investi par ENGIE GREEN. (Pas d'installation si la parcelle ne dépasse pas les 13 ha. Le coût du raccordement reviendrait trop cher par rapport à la rentabilité des panneaux solaires).

Le raccordement serait souterrain jusqu'à Sarsan. Les riverains devraient être les premiers à bénéficier de cette installation (souveraineté énergétique)

Quel choix pour le projet à Adé ?

- Choix de la **production ovine**. Pour la race et le type de production, ce sera à définir avec la Chambre d'Agriculture, d'autant plus qu'un exploitant motivé doit s'inscrire de manière durable dans le projet.

ENGIE GREEN s'engage à la pérennité de l'entreprise : aide financière à l'installation de l'agriculteur ou à sa transition de production agricole.

Exemple : Exploitation agricole dans l'AUDE à FANJEAUX, M. Francis AURIOL

Sur une exploitation d'une superficie totale de 44 ha, l'installation de 27 ha d'agrivoltaïsme permet la production de 18 MégaWatts.

Type de production : Ovin viande Rouge de l'Ouest – Label rouge

Effectif : 300 brebis – 60 agnelles de renouvellement

Remarques de l'éleveur :

- Pas de perturbation pour les brebis.
- Herbe moins sèche sous les panneaux

Clôture : grillage de deux mètres de haut tout autour de la parcelle où se trouvent les panneaux solaires.

Investissement pour l'agriculteur : 0 €

Pour Adé : projet de 7 MégaWatts sur 13, 5 ha soit 3925 t de CO2 évitées et 8 298 personnes alimentées (sans compter le chauffage)

4 – PLANNING

4 ans de projet : études différentes, financement, raccordement, chantier (6 mois de travaux), semis.

Quelques points particuliers : Enjeux écologiques – intégration paysagère

5 – RETOMBÉES ÉCONOMIQUES :

- Loyer payé à la mairie car la mairie est propriétaire de la parcelle
- Indemnité versée à l'agriculteur
- Soutien à l'installation de l'agriculteur
- Retombées fiscales (taxe d'aménagement 5 800 € / an versés à la commune + revenu / ha de terrain 3 000 X 13, 7 = 41 000 / an) TOTAL = 47 000 € / an pour la commune

6 – QUESTIONS DIVERSES

Type de bail : bail de 35 ans emphytéotique, transmissible aux prochains mandats.

Dans le contrat, remise en état des terrains à l'issue si pas de renouvellement du bail.

Travaux pendant 6 mois. ENGIE GREEN assure qu'une attention particulière sera mise pour minimiser l'impact du bruit et des trajets de poids lourds pendant la durée des travaux.

L'entretien autour de la parcelle par le SDIS mandaté par ENGIE GREEN.

Échéance : donner une délibération communale accélérée. Informer au sujet du projet par la loi d'accélération des énergies renouvelables.

FIN DE PRÉSENTATION DU PROJET

Le conseil doit réfléchir à ce projet avant de prendre sa décision.

Monsieur le maire soumet aux membres du conseil municipal l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 09 juin 2023. Il est adopté à l'unanimité.

Objet : SIMAJE : Convention cadre de mutualisation de services, pour la mission d'entretien des espaces verts des écoles - DE 023 2023

Monsieur le maire rappelle que le SIMAJE assure la compétence scolaire, péri et extrascolaire pour le compte de 23 communes.

Les écoles sont situées respectivement dans les communes d'Adé, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Saint-Pé-de-Bigorre, Ossen et Poueyferré.

S'agissant de l'entretien des espaces verts des écoles, plusieurs fonctionnements sont en vigueur :

- convention de mutualisation de services entre la ville de Lourdes et le SIMAJE, avec l'intervention du service propreté urbaine pour le ramassage des feuilles et du service espaces verts pour la tonte, l'élagage et la taille des arbres,

- entretien par les services techniques du SIMAJE pour les écoles de St Pé de Bigorre et d'Ossen,

- entretien par les services techniques communaux pour les écoles d'Adé, Lézignan, Loubajac et Poueyferré.

Afin d'harmoniser le fonctionnement entre les communes, le bureau syndical du SIMAJE, réuni le 22 mars 2023, a acté le fait que le SIMAJE rembourse les frais liés à l'entretien des espaces verts des écoles aux communes d'Adé, Lézignan, Loubajac et Poueyferré.

Le conseil syndical en séance du 21 juin 2023 a approuvé la convention-cadre de mutualisation de services pour la mission d'entretien des espaces verts des écoles de leur ressort territorial.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) approuvent la convention-cadre de mutualisation de services entre le SIMAJE et les communes d'Adé, Lézignan, Loubajac et Poueyferré pour la mission d'entretien des espaces verts des écoles, jointe à la présente délibération,

- 2) prévoient qu'un état récapitulatif annuel sera joint à la convention-cadre afin de permettre le remboursement par le SIMAJE des dépenses liées à la mission mutualisée, à notre commune,

- 3) autorisent M. le maire ou son 1er adjoint à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Objet : ONF : Dossier FEADER 2023 – Demande d'aide publique pour une opération d'investissement forestier – Mandant - DE 024 2023

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'amélioration de la desserte forestière en forêts communales d'Ossun et d'Adé.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de 300 175 € HT (TVA en sus), à répartir entre les communes concernées.

- **Montant des travaux commune d'Ossun :** 283 990 €
- **Montant des travaux commune d'Adé :** 16 185 €

Afin qu'une subvention puisse être demandée et accordée sur la mesure FEADER d'Aide à la desserte forestière sur l'Appel à projet 2023 - 2027, dans le cadre d'une structure de regroupement des investissements, il convient de donner mandat à M. BORDENAVE Francis, maire de la commune d'Ossun, dûment autorisé pour :

- constituer et déposer le dossier de demande d'aide,
- signer les engagements relatifs au projet,
- percevoir la subvention.

Pour la réalisation des travaux, il convient de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune d'Ossun, représentée par son maire, M. **BORDENAVE Francis** dûment autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement,

2) Sollicite l'octroi de l'aide publique Etat + Europe d'un montant de :

Montant estimé du Projet : **300 175 € HT**
Montant subvention demandée : 164 839,50 € HT
Montant autofinancement estimé : 135 335,50 € HT

Établi sur la base du devis estimatif ci-joint.

3) S'engage à apporter à la commune d'Ossun la contribution représentant leur part d'autofinancement sur les travaux réalisés sur leur territoire communal et estimé 3,6 % de l'autofinancement global du projet soit une contribution estimée de 4 855,50€ H.T. Cette contribution sera définitivement calculée à la réception des travaux sur la base des quantitatifs réceptionnés et des prix unitaires du marché.

- ressources propres : 4 855,50 euros

Résultant de la répartition suivante de l'autofinancement estimé des communes :
Autofinancement estimé total sur l'opération : **135 335,50 € Hors Taxes**

- **Part de la commune d'Ossun :** 96,4 % (soit 130 480 € HT estimé)
- **Part de la commune d'Adé :** 3,6 % (soit 4 855,50 € HT estimé)

4) S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de l'ouvrage réalisé.

5) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat relative à l'octroi de l'aide dans les termes précités.

6) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux.

7) Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Adopté à l'unanimité

Objet : Contrat Unique d'Insertion, poste d'agent d'entretien polyvalent (bâtiment et voirie) 20 heures aidées à hauteur de 40%, pour 12 mois, au 18 septembre 2023 - DE 025 2023

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, madame Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 18 septembre 2023.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi).

Madame Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO propose donc d'autoriser monsieur le Maire ou elle-même à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien polyvalent (bâtiment et voirie) à compter du 18 septembre 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » (aide de 40%).

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Adopté à l'unanimité

Objet : Subventions 2023 aux associations - DE 026 2023

Madame Maryline CARASSUS, maire-adjoint, ayant reçu les dossiers de toutes les associations communales, propose au Conseil Municipal d'allouer les subventions dont le montant avait été réservé au budget primitif 2023 :

* Prévention Routière :	50 €
* Société de chasse Diane du Mouret :	300 €
* Union Sportive Adéenne :	5 000 €
* Comité des fêtes :	3 000 €
* Croix Rouge :	50 €
* ADMR :	160 €
* ADAPEI :	50 €
* Gym Viv'Adé :	300 €

* AJUSA :	300 €
* Animation Diffusion Echange :	1 400 €
* Adécole :	300 €
* Aime65 :	100 €
* Amicale des lieutenants de Louveterie des Hautes-Pyrénées :	100 €
* Cercle patriotique :	50 €
* Union Sportive Adéenne Pétanque :	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus à la majorité (les membres des associations faisant parti du Conseil Municipal ne votant pas).

Adopté à la majorité

Objet : Décision modificative n°2/2023 - DE 027 2023

Par délibération DE_022_2023, nous avons accepté la proposition de la préfecture pour un remboursement du contrat prêt Fond Forestier National signé le 1^{er} octobre 1983.

Or cet emprunt n'a pas été comptabilisé dans les comptes de la commune et il n'y a pas eu de suivis des remboursements.

De plus on ignore si les travaux ont été comptabilisés en investissement à l'époque.

Étant donné que la commune s'est engagée à verser ce remboursement en 5 annuités, il convient à présent d'enregistrer cet engagement dans la comptabilité de la commune.

En accord avec le service de gestion comptable (*trésorerie*) il est proposé d'enregistrer le solde de l'emprunt pour 36 004,74€, au crédit du compte 1681 "Autres emprunts", en contrepartie du débit au compte 1021 "Dotations". Et d'inscrire dès cette année le remboursement de la première annuité en dépense au compte 1681.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'enregistrement de cet emprunt comme exposé ci-dessus.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	5201.00	
6015	Terrains à aménager	-7790.00	
615231	Entretien, réparations voiries	7000.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	500.00	
64168	Autres emplois aidés	3500.00	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	400.00	
73172	Taxe de séjour		516.00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.		6895.00
74718	Autres participations Etat		1400.00
TOTAL :		8811.00	8811.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1021	Dotation	36005.00	
1681	Autres emprunts	7201.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		5201.00
10226	Taxe d'aménagement		2000.00
1681	Autres emprunts		36005.00
TOTAL :		43206.00	43206.00
TOTAL :		52017.00	52017.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
 Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- Plan communal de sauvegarde PCS information.

En cas de problème : secrétariat renseignement de la main courante.

Responsables : le maire en première ligne puis première adjointe puis en renfort technique Didier LOPEZ.

Les différents points sont dictés par la préfecture :

Risques naturels :

- Vague de chaleur,
- Séisme,
- Feu de forêt,
- Tempête,
- Fortes précipitations

Risques technologiques :

- Camion transportant des produits chimiques,
- Crash d'avion,
- Train qui déraile.

Document approuvé par le préfet en exercice.

Secrétariat : Florence, Mathilde, Sabine.

Protection : Xavier, Davy, Manuel.

Cellule soutien : Maryline, Sandrine, Patrick.

- Travaux pour le chauffage commencent en septembre.
- Arbre proche de la nationale chez d'Estybaire à élaguer car proche de la piste cyclable communale. DIRSO doit contacter les ayants-droits.
- Antenne validée à 70% pour implanter à côté de l'ancienne station d'épuration.
- Animations communales à venir :
 - 30 septembre : repas des aînés.
 - 14 octobre : octobre rose.
 - 10 novembre : loto téléthon.
 - 2 décembre : téléthon.
 - 17 décembre : arbre de Noël.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22h30.